# Demande d'aides régionales

Accéder au catalogue des aides

### Une difficulté ? Une question ?

La Région Normandie a mis en place un numéro pour vous aider en cas de difficulté informatique. Accessible du lundi au vendredi de 8h à 18h, nous répondons à vos questions informatiques concernant vos demandes de subvention : 0 970 820 270 (prix d'un appel local).

Merci de préparer votre numéro de dossier. Afin de pouvoir répondre à votre demande, il peut s’avérer nécessaire de transmettre vos données à notre prestataire MGDIS, éditeur de l’application Espace des aides.

## Mon espace des aides

La Région Normandie poursuit l’amélioration de ses relations avec ses usagers et dématérialise son processus de demandes d’aides régionales et européennes.

Sur monespace-aides.normandie.fr, créez votre compte et déposez vos demandes de subventions.

### Astuces sur mon espace

- En haut de la page de formulaire, un lien vers la fiche d’aide vous permet de retrouver votre contact dédié.
- Un imprévu ? N’hésitez pas à enregistrer votre demande et à y revenir ultérieurement.
- Déconnexion automatique au-delà de 15 minutes d’inactivité. Pensez à enregistrer !
- Suppression automatique des demandes non transmises dans un délai de 90 jours sans modification.

Les principales étapes d'une demande d'aide régionale

## Tutoriels en vidéo

### Créer son compte et modifier ses données sur Mon Espace Aides

### Déposer une demande d'aide sur Mon Espace Aides

### Signaler une modification ou demander un avenant sur mon Mon Espace Aides

### Faire sa demande de paiement sur mon Espace Aides (FEDER, FSE+, FTJ)

### Faire sa demande de paiement sur mon Espace Aides (FEADER)

### Ajouter des pièces complémentaires lors de la demande de paiement sur Mon Espace Aides

Les Guides des porteurs de projets FEDER-FSE+ et FEADER

## Voies de recours

Délais et voies de recours : en application du règlement des subventions régionales, en l’absence d’une décision expresse attributive de subvention prise dans un délai

de cinq mois à compter de la date indiquée en en-tête de votre accusé de réception, la demande de subvention sera implicitement refusée. Cette décision implicite de refus pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la décision implicite de refus. Un recours gracieux peut également être adressé à la Région Normandie durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention d'une réponse au recours gracieux.

## Vos obligations de communication

Tout bénéficiaire de subvention régionale (association, entreprise, collectivité, etc.), à l'exception des particuliers et de certains dispositifs, doit mentionner le concours financier de la Région Normandie par une visibilité suffisante dans le respect de sa charte graphique. Il s'agit d'un engament contractuel qui doit être respecté.

Les obligations de communication pour les bénéficiaires d'aides régionales

Il vous sera demandé de déposer via votre espace personnalisé, des preuves de vos obligations de communication, en fonction de la nature du projet.

En cas de non-respect de ces obligations, le Conseil Régional pourra diminuer de 10% le montant de la subvention attribuée.

Les services de la Région procéderont à des contrôles, alors pensez à mentionner la contribution de la Région Normandie sur l'ensemble des supports dès le début de votre projet et conservez-les.

Pour les aides de l'Agence de Développement de la Normandie et le dispositif Anticipation Redressement Mutations Economiques (ARME), merci de contacter directement les services.

### Panneau d'information temporaire avant et pendant la réalisation des travaux (en plus du panneau de chantier)

- Lorsque la Région est le 1er co-financeur (gabarit obligatoire) / Fichier source (ai) / Format 4x3 m
- Lorsque la Région est le 1er co-financeur (gabarit obligatoire) / Fichier pdf / Format 4x3 m
- Lorsque la Région est co-financeur (proposition de gabarit) / Fichier pdf / Format 200 x 300 cm
- Lorsque la Région est co-financeur (proposition de gabarit) / Fichier source (ai) / Format 200 x 300 cm
- Lorsque la Région est co-financeur (proposition de gabarit) / Fichier pdf / Format 350 x 175 cm
- Lorsque la Région est co-financeur (proposition de gabarit) / Fichier source (.ai) / Format 350 x 175 cm

### Plaque permanente après la réalisation des travaux

- Lorsque la Région est le 1er co-financeur (Gabarit obligatoire)/ Fichier source (.ai) / Format 40 x 40 cm
- Lorsque la Région est le 1er co-financeur (Gabarit obligatoire) / Fichier pdf / Format 40 x 40 cm
- Lorsque la Région est co-financeur (proposition de gabarit) / Fichier pdf / Format 40 x 40 cm
- Lorsque la Région est co-financeur (proposition de gabarit) / Fichier source (.ai) / Format 40 x 40 cm

Logo Région Normandie & charte graphique complète
L'Europe soutient le projet (kit de publicité)

## A savoir

### Bonnes pratique en matières d’achats

Si le financement de son activité ou sa gouvernance est majoritairement assuré par des financeurs publics, une association de droit privé peut répondre à la définition de « pouvoir adjudicateur » et par conséquent, est soumise à des obligations de

mise en concurrence imposées par les directives européennes et nationale (cf. article L 1211-1 du CCP - ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018).
Dès lors, elle doit assurer le bon usage des deniers publics, la transparence et la traçabilité des procédures suivies en matière d'achats (adoption d'une procédure en CA avec éventuellement des seuils, définition des besoins, publicité préalable, preuve de la mise en concurrence, analyse des offres et décision).

## Soutien aux entreprises normandes

Depuis le 1er janvier 2017, la Région met en œuvre, dans ses marchés publics, de nouvelles clauses et de nouveaux critères qu'elle a spécifiquement choisis afin de soutenir les entreprises normandes. Les collectivités territoriales bénéficiant de subventions régionales seront appelées à décliner ces orientations dans leurs relations contractuelles avec les entreprises.

La commande publique à la Région Normandie
Le règlement des subventions applicable au 1er janvier 2024

## Des modèles de documents à votre disposition

- Modèle de rapport d'activité
- Récapitulatif de l'état des dépenses et des recettes